



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

-:-

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le neuf décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, , M. Daniel AUBERT, Mme Françoise SOURD, M. Patrick ANDROLUS, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Myriam SEDDIKI, M. Pascal LESSELINGUE, M. Bernard DUPIN, Mme Katherine GAVRIL, Mme Patricia FIFI, M. Fatah BENDALI, M Jérémy BAKKALIAN, Mme Marine RENAVAND, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Sébastien PENNAMEN, M. Pascal PROVENT, M. Dominique SERVANTON, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Marine BARDELAY, Mme Laurence MALFAIT, Mme Valérie LUQUET, M. Paul GOHIN, M Arnaud WUST, Mme Nawel HAMLAOUI.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Flora LARUELLE représentée par Mme Anne-Laurence DELAULE
M. Sophian MOUALHI représenté par M. Paul GOHIN
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par Mme Nawel HAMLAOUI
M. Olivier LAFAYE. représenté par Mme Nawel HAMLAOUI

SECRETAIRE: M. Christophe SKAF

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h38.

1 – RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2022 : MODALITES DE REMUNERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, pour les opérations de collecte 2022, les rémunérations suivantes :

Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1, 72€ net
- Feuille de logement : 1,13€ net
- Feuille de logement non enquêté : 1,12€ net
- Prime qualité : 200 € net

Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 880 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement rénové de la population.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés à cet effet au budget de la Ville à la sous-fonction 022, natures 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453, 6478.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget primitif 2021 dont les chiffres sont repris dans le document joint détaillé par nature - fonction.

Résultat des votes :

POUR : 30

ABSTENTION : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

3 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – créances irrécouvrables pour le budget principal pour l'année 2022 pour un montant de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances irrécouvrables.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux des taxes foncières pour l'année 2022 de la manière suivante :

	TAUX 2021	TAUX 2022	Variation 2021/2022
Foncier bâti	36.27	36.27	-
Foncier non bâti	48.90	48.90	-

Soit, un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

5 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Suspension de séance à 21h53 reprise à 22h01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'adoption des crédits inscrits au budget primitif 2022 par chapitre :

1 – POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 011	Charges à caractère général	12 370 075.14
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	21 233 124.12
Chapitre 014	Atténuation de produits	248 910.41
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 004 212.39
Chapitre 66	Charges financières	950 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	71 100.00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 271 185.24
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 134 782.61

B) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 013	Atténuation de charges	346 450.00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 785 044.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	37 698 541.00
Chapitre 74	Dotations, subventions, et participations	6 236 237.48
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	216 953.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	8 000.00
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 164.43

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

2 – POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 980 000.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	256 232.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	695 984.94
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 347 638.48
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	2 700 000.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 164.43

B) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 413 090.00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	57 962.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	145 000.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 271 185.24
Chapitre 024	Produits de cessions	2 260 000.00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 134 782.61

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

APPROUVE les taux de récupération partielle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée établis comme suit :

Fonction 024 / Fêtes : 27%
 Fonction 023 / Communication : 20%
 Fonction 33 / Culture : 80%

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

6 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'adoption des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe restauration et portage à domicile par chapitre :

1 – POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

C) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 011	Charges à caractère général	104 750.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600.00
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 650.00

D) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 000.00

2 – POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

C) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 650.00

D) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 650.00

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

7 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEMHACH : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts de la SPL SEMHACH relatif au capital social afin qu'il devienne :

*Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000€).
Il est divisé en mille deux cent cinquante (1 250) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux mille (2000) euros chacune, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou des groupements de Collectivités Territoriales.*

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DECIDE de renoncer à la participation à l'augmentation de capital de la SPL SEMHACH au profit du syndicat intercommunal pour la géothermie qui s'établira dans les conditions suivantes :

- émission de 1150 actions nouvelles
- maintien de la valeur nominale de l'action à deux mille euros (2000€)
- absence de prime d'émission
- clôture de l'augmentation de capital de la SEMHACH le 28/02/2022

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

APPROUVE la modification de l'article 46 des statuts de la SPL SEMHACH relatif à l'année sociale afin qu'il devienne :

L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

L'exercice 2021 durera dix-huit mois, il commencera le 1er janvier et finira le 30 juin 2022.

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

8 – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER TRIPARTITE- PERIMETRE SAF 94 « PAUL VAILLANT COUTURIER-THIRARD »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes des deux conventions ci-jointes prolongeant le portage foncier des parcelles cadastrées E n° 59 et E n°89 par le SAF94 jusqu'au 31 décembre 2022 avec engagement de rachat par la SCI ILE DE FRANCE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions.

Résultat des votes :

POUR : 29

CONTRE : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

NPPV : Mme Sourd

9 – AUTORISATION DONNEE A LA SCI ILE DE FRANCE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES E n° 166, 123, 91 et 57.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la SCI ILE DE FRANCE a déposé un permis de construire sur les parcelles cadastrées E n°57, 91, 123 et 166 appartenant à la commune

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

PRECISE que ces quatre parcelles seront vendues à la SCI ILE DE FRANCE une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

Résultat des votes :

POUR : 32

CONTRE: 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

NPPV : Mme Sourd

**10 – RETROCESSION A LA VILLE DES EMPRISES FONCIERES - VALOPHIS
SECTEUR HOTEL DE VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE le transfert des emprises foncières de Valophis, représentées par les lots D, B et E du plan de géomètre dans le domaine public communal à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais annexes (frais d'acte et moitié des frais de géomètre) seront supportés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

**11 – RETROCESSION A LA VILLE DES EMPRISES FONCIERES – VALOPHIS
SECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE VALLEE-AUX-RENARDS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la division en volume de l'école élémentaire de la Vallée aux Renards,

DECIDE l'incorporation à l'euro symbolique dans le domaine public communal du volume 2 correspondant à la cour de récréation, au passage extérieur et au passage couvert permettant l'accès à l'école ;

PRECISE que les frais annexes (frais d'actes et moitié des frais de géomètre) seront supportés par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

12 – COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2021 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT PAUL HOCHART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le compte rendu financier annuel 2021 de la concession d'aménagement Paul Hochart.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2021.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

13 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE LA CONCESSION « CŒUR DE VILLE » - REPORT DE LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2021 ET ATTRIBUTION DE L'ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention cœur de ville ci-annexé et relatif au report d'un an du versement de la subvention prévue en 2021 et en 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

ABSTENTION : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

14 – EXCEPTION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical et à la liste des dimanches annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accorder par arrêté la liste des dimanches annexée, à compter du 1er janvier 2022 aux commerces de détails qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par les textes.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

15 – RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DU VAL DE BIEVRE EN 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le rapport 2020 de mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2022 du Val de Bièvre.

SOLLICITE M. le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'une action soit engagée en direction des services de l'Etat pour renforcer les crédits nécessaires au soutien du secteur associatif et des politiques publiques engagées au titre du contrat de Ville.

SOLLICITE M. le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de relayer auprès des services de l'Etat la nécessité que les quartiers de veille active puissent bénéficier des crédits ouverts au titre du contrat de ville.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

16 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CUBA Y SALSA »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de la subvention à l'association Cuba y Salsa

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 3000€.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, Sous-Fonction 025, Nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17a – ADOPTION DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L’ANNEE 2022 : CAL JUDO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d’objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l’association CAL JUDO.

AUTORISE le versement d’une subvention pour un montant total de 34.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 34.000,00 €, sera imputé sur le budget de l’exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : 38

NPPV : Mme Chaffin

17b – ADOPTION DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L’ANNEE 2022 : CAL GYMNASTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d’objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l’association CAL GYMNASTIQUE.

AUTORISE le versement d’une subvention pour un montant total de 32.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 32.000,00 €, sera imputé sur le budget de l’exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17c – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : CAL ATHLETISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL ATHLETISME.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 23.500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 23.500,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17d – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : CAL HANDBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL HANDBALL.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 31.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 31.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17e – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : CAL FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL FOOTBALL.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 90.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 90.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17f – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : CAL BASKET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL BASKET.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 40.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 40.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17g – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : CAL TENNIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL TENNIS.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 80.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 80.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

POUR : Unanimité

17h – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : CAL NATATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL NATATION.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 32.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 32.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

17i – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : AVARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'AVARA.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 111.763,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 111.763,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, rubrique 520, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	40 (+1)	41	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Adjoint administratif	35,07 (-1)	34,07	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	63 (+25)	88	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Adjoint technique	127,02 (-25)	102,02	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4 (+3)	7	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	88 (-3)	85	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2 (+1)	3	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	7 (-1)	6	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6 (+4)	10	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	15 (-4)	11	
Attaché principal	5 (+1)	6	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Attaché	26 (-1)	25	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0 (+1)	1	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3 (-1)	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	9 (+2)	11	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Rédacteur	18 (-2)	16	

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr

Rédacteur principal de 1ère classe	1 (+2)	3	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Rédacteur principal de 2ème classe	11 (-2)	9	
Agent de maitrise principal	5 (+1)	6	Transformation de postes permettant des avancements de grade
Agent de maitrise	13 (-1)	12	
Agent de maitrise	12 (+2)	14	Transformation de postes permettant des promotions internes
Adjoint technique principal de 2ème classe	85 (-2)	83	
Agent de maitrise	14 (+1)	15	Transformation de postes permettant des promotions internes
Adjoint technique principal de 1ère classe	7 (-1)	6	

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

A 23h24, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication : 21 DEC. 2021

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Île-de-France

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr